

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

2010

N° 2

date de publication : 19 janvier 2010

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier
à la préfecture de Mont de Marsan
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique
sur le site internet de la préfecture

www.landes.pref.gouv.fr

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS1

ARRETE N° 2010 – 2/DRHLM PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DES LANDES	1
ARRETE N°2010 - 5/DRHLM FIXANT LA LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DES LANDES	1
ARRETE PREFECTORAL N° 2010 -3/DRHLM PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES LANDES	7
ARRETE PREFECTORAL N°2010-6/DRHLM FIXANT LA LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DES LANDES	8
ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 7/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	11
ARRETE PREFECTORAL N° 2010-9/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES.....	12
ARRETE PREFECTORAL DU N° 12/2010/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS	14
ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 11/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX. MODIFICATIF	15

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....15

ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N°01 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE SES AGENTS.....	15
DECISION DDTM/SRS/BAJ/2010 N°03 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE.....	22
DECISION DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 06 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDTM, EN MATIERE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES, LORS DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS	23
DECISION DDTM/SAH/BAO/2010/N°07 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDTM EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME.....	24
DECISION DDTM/SRS/BARC/2010 N°08 PORTANT REPRESENTATION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A LA PRESIDENCE DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE.....	24
DECISION DDTM/SRS/BARC/2010 N° 09 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE	25

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS**ARRETE N° 2010 – 2/DRHLM PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,

Vu l'avis des CTP de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt réunis conjointement le 5 novembre 2009 conformément aux dispositions du décret 2009-909 du 24 juillet 2009

Vu la présentation en comité administratif régional, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'accord du préfet de région, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'information faite en réunion conjointe des comités techniques paritaires du 11 janvier 2010, portant sur le projet d'organisation des DDI et réunis conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009127/SML du 30 novembre 2009 ;

Sur proposition du directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1ER : organisation générale

À compter du 1er janvier 2010, l'organisation fonctionnelle et territoriale de la direction départementale des Territoires et de la Mer du département des Landes est déclinée comme suit :

- la direction,
- sept services :
 - le secrétariat général,
 - le service de la forêt et du développement durable,
 - le service de la police de l'eau,
 - le service des risques et de la sécurité,
 - le service de l'économie agricole,
 - le service de l'aménagement et de l'habitat,
 - le service de l'ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat,

deux missions rattachées à la Direction :

- la mission d'observation des territoires,
- la mission des systèmes d'information,
- cinq unités territoriales d'aménagement :
 - l'unité territoriale Centre,
 - l'unité territoriale Nord Est,
 - l'unité territoriale Nord Ouest,
 - l'unité territoriale Sud Est,
 - l'unité territoriale Sud Ouest.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture est abrogé à compter du 1er janvier 2010.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS**ARRETE N°2010 - 5/DRHLM FIXANT LA LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU DEPARTEMENT DES LANDES**

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république,
 Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD,
 Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
 Vu la circulaire du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat,
 Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2008 relatif à l'organisation des services de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture,
 Vu l'avis des CTP de la direction départementale de l'équipement et de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt réunis conjointement le 5 novembre 2009 conformément aux dispositions du décret 2009-909 du 24 juillet 2009
 Vu la présentation en comité administratif régional, en date du 16 décembre 2009 ;
 Vu l'accord du préfet de région, en date du 16 décembre 2009 ;
 Vu l'information faite en réunion conjointe des comités techniques paritaires du 11 janvier 2010, portant sur le projet d'organisation des DDI et réunis conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009127/SML du 30 novembre 2009 ;
 Sur proposition du directeur de la direction départementale des Territoires et de la Mer,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste nominative des agents composants la direction départementale des territoires et de la mer au 1^{er} janvier 2010 est la suivante :

AIME	JEANNE-MARIE	MEEDDM	Titulaire
AIME	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
AMAROT	JEAN-LUC	MEEDDM	Titulaire
ANDRIOLO	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Titulaire
ANDRIOLO	CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
ARCEN	PASCAL ROBERT	MEEDDM	Titulaire
ARCHAMBEAU	DENIS	MEEDDM	Titulaire
ARMAND	GERARD	MEEDDM	Titulaire
ARRUTI	CHRISTOPHE	MAAP	Titulaire
ARTAUD	SYLVIE	MEEDDM	Titulaire
ASSIBAT	DENIS	MEEDDM	Titulaire
AUDITEAU	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
AUDITEAU	VALERIE	MEEDDM	Titulaire
AUDOUI	PATRICK	MEEDDM	Titulaire
BACHARD	VINCENT	MEEDDM	Titulaire
BAILLET	BEATRICE	MEEDDM	Titulaire
BAILLET	MICKAEL	MEEDDM	Titulaire
BAILLOU	GUY	MEEDDM	Titulaire
BARBEAU	CHRISTELLE	MEEDDM	Titulaire
BARBET	SOPHIE	MEEDDM	Titulaire
BARRERE	LAURENT	MEEDDM	Titulaire
BARROS	CHRISTELLE	MAAP	Titulaire
BARSACQ	VALERIE	MEEDDM	Titulaire
BARSACQ	BEATRICE	MEEDDM	Titulaire
BASSEZ	NADINE	MAAP	Titulaire
BATS	CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
BAYSSIE	ERIC	MAAP	Titulaire
BEAUDET	CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
BEAUFORT	SANDRINE	MEEDDM	Titulaire
BEAUGRAND	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
BEAUPOIL	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
BEAUX	MARIE-LOUISE	MAAP	Titulaire
BELLOC	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
BERAUD	PATRICIA	MAAP	Titulaire
BERTHON	CHRISTIANE	MAAP	Titulaire
BERTRAND	MAGALIE	MAAP	Titulaire
BLAIZE	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
BLERARD	NICOLE	MEEDDM	Titulaire
BLUNEAU	JOSE	Ministère Intérieur	Titulaire
BODERE	PHILIPPE	MAAP	Titulaire
BOIARDI	LAURENT PATRICK	MEEDDM	Titulaire

BORDENAVE	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
BOUGEOIS	SABINE	MEEDDM	Titulaire
BOUIC	CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
BOURGEON	JEAN MARC	MEEDDM	Titulaire
BOURGUIGNON	BEATRICE	MAAP	Titulaire
BRANNENX	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
BRETHES	CHRISTOPHE DAVI	MEEDDM	Titulaire
BRILLANCEAU	PATRICK	MEEDDM	Titulaire
BRUMONT	MARTINE	MEEDDM	Titulaire
CABIRO	MARIE BEATRICE	MEEDDM	PNT
CAILLE	THIERRY	MAAP	Titulaire
CANUT	NICOLAS	MEEDDM	Titulaire
CARDOT	STEPHANE	MAAP	Titulaire
CARRERE	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
CASSAGNE	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Titulaire
CASSAIGNE	PATRICK	MEEDDM	Titulaire
CASTETS	BERNADETTE	MEEDDM	Titulaire
CEREZ	JEAN-YVES	MEEDDM	Titulaire
CHARTROU	SERGE	MEEDDM	Titulaire
CHAUMANDE	MICHELE	MAAP	Titulaire
CHENAILLE	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
CHEVALIER	PATRICE	MEEDDM	Titulaire
CHOQUET	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
CLAMENS	MICHELE	MEEDDM	Titulaire
CLARIA	FRANCOIS	MEEDDM	Titulaire
CLAVE	JEAN-MARIE	MEEDDM	Titulaire
CLAVERIE	GISELE	MEEDDM	Titulaire
CLET	JEAN-MARIE	MEEDDM	Titulaire
CLET	CECILE	MEEDDM	Titulaire
COLLIN	PATRICE	MEEDDM	Titulaire
CORRALES	FLAVIE	MEEDDM	Titulaire
COUDOUEL	DOMINIQUE	MAAP	Titulaire
COUMES	BERNARD	MEEDDM	Titulaire
COURIER	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
CRABOS	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
CRABOS	ROBERT	MEEDDM	Titulaire
CREISSELS	EMMANUEL	MEEDDM	Titulaire
CROS	BERNARD	MEEDDM	Titulaire
DARBO	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
DARZACQ	FABIENNE	MAAP	Titulaire
DASSAIN BLANCHARD	MARIE-CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
DAUMONT	JEANINE	MAAP	Titulaire
DE AMORIM E SA	PASCAL	MEEDDM	Titulaire
DE GUALY DE SAINT ROMÉ	SOPHIE	MEEDDM	Titulaire
DE PELLEGRIN	JOEL	MEEDDM	Titulaire
DELAIRE	ANDRE	MEEDDM	Titulaire
DEMEN	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
DI LIDDO BOIARDI	NATHALIE	MEEDDM	Titulaire
DIALLO	SYLVIE	MAAP	Titulaire
DIAZ	ISABEL	MAAP	Titulaire
DISLAIRE	BENEDICTE	MAAP	Titulaire
DOS REIS	ANTOINE	MEEDDM	Titulaire
DOS SANTOS	CATHERINE	MAAP	Titulaire
DRENO	MONIQUE	MEEDDM	Titulaire
DROUET	GILLES	MAAP	Titulaire
DUBOSCQ	FREDERIC	MEEDDM	Titulaire
DUBRASQUET	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
DUBROCA	CATHERINE	MAAP	Titulaire
DUCLOS	JEAN-FRANCOIS	MEEDDM	Titulaire
DUCOUT	SYLVIE	MEEDDM	Titulaire
DUFAU	NATHALIE	MEEDDM	Titulaire
DUFFOUR	DANIEL	MAAP	Titulaire
DUMORA	LAURENCE	MEEDDM	Titulaire

DUNOGUIER	JEAN LUC	MEEDDM	Titulaire
DUPEYRON	FRANCIS	MEEDDM	Titulaire
DUPOUY	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
DUPOUY	JEAN-LUC	MEEDDM	Titulaire
DUPOUY	OLIVIER PIERRE	MEEDDM	Titulaire
DUROU	JEAN MARIE	MEEDDM	Titulaire
DUROU	LAURENT	MAAP	Titulaire
DUZAN	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
ELIE	STEPHANE	MEEDDM	Titulaire
ESPAIGNET	EVELYNE	MAAP	Titulaire
ESPERON	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
FALIERES	DOMINIQUE	MAAP	Titulaire
FARGUES	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Contractuel
FERRIER	NICOLE	MEEDDM	Titulaire
FLUTEAUX	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
FOLLET	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
FRANCOIS	ELODIE	MEEDDM	Titulaire
GACHARD	GUILLAUME	MEEDDM	Titulaire
GANTET	LAURENT	MEEDDM	Titulaire
GARBAGE	MICHEL	MAAP	Titulaire
GARBAYE	SERGE	MEEDDM	Titulaire
GARDESSE	LILIANE	MEEDDM	Titulaire
GAUZERE	MARTINE	MEEDDM	Titulaire
GION	MICHAELLE	MEEDDM	Titulaire
GIRARDEY	RAYNALD ROBERT	MEEDDM	Titulaire
GRILLET	BERNARD	MEEDDM	Titulaire
GUERRERE	JOELLE	MEEDDM	Titulaire
GUIET	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
GUILLEMOTONIA	BERNARD	MAAP	Titulaire
GUIRAUD	VERONIQUE	MEEDDM	Titulaire
HARDY	OLIVIER	MEEDDM	Titulaire
HATE LALOUBERE	CHANTAL	MEEDDM	Titulaire
HAYET	BERNADETTE	MEEDDM	Titulaire
HERLEMONT	BENOIT	MAAP	Titulaire
HIBELOT	VERONIQUE	MEEDDM	Titulaire
HOURLIAUX	MARC	MEEDDM	Titulaire
HOURQUET	MARIE HELENE	MEEDDM	Titulaire
HUET	MARIE-CLAIRE	MAAP	Titulaire
HUMEAU	SIGRID	MEEDDM	Titulaire
HUSSLER	BRUNO	MEEDDM	Titulaire
ISSERT	VALERIE	MEEDDM	Titulaire
JACQUES	LIONEL	MEEDDM	Titulaire
JAUBERT	GUY ALBERT	MEEDDM	Titulaire
LABEQUE	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
LABONNE	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
LABORDE	JEAN PIERRE	MEEDDM	Titulaire
LABURRE	SIMONE	MEEDDM	Titulaire
LACOMBE	PATRICK	MAAP	Titulaire
LACOSTE	NADINE	MAAP	Titulaire
LAENS	CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
LAFARGUE	DANIELE	MAAP	Titulaire
LAFENETRE	FLORENT	MEEDDM	Titulaire
LAFENETRE	SEBASTIEN	MEEDDM	Titulaire
LAFON	MICHELE	MEEDDM	Titulaire
LAGOURGUE	ANNE MARIE	MEEDDM	Titulaire
LAHERANNE	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Titulaire
LALANNE	MARTINE	MEEDDM	Titulaire
LALLE	BERNARD	MEEDDM	Contractuel
LAMAGNERE	JEAN-PIERRE	MEEDDM	Titulaire
LAMBARDIN	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
LAMBARDIN	LILIANE	MEEDDM	Titulaire
LAMONTAGNE	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
LAMONTAGNE	BRIGITTE	MEEDDM	Titulaire

LAMOTHE	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
LANDUCCI	ETIENNE	MEEDDM	Titulaire
LANGLADE	MARCEL	MEEDDM	Titulaire
LAPEYRE	DANIEL	MEEDDM	Titulaire
LAPORTE	ALINE	MAAP	Contractuel
LAPOUYALERE	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
LARRUE	PASCALE	MEEDDM	Titulaire
LARTIGUE	DIDIER	MAAP	Titulaire
LARTIGUE	MAGALI	MAAP	Titulaire
LASSALLE	DANIELE	MEEDDM	Titulaire
LASSALLE	VERONIQUE	MEEDDM	Titulaire
LATAPPY	MONIQUE	MEEDDM	Titulaire
LATRY	PASCALE	MEEDDM	Titulaire
LAUILHE	GUY	MEEDDM	Titulaire
LAURIN	OLIVIER	MAAP	Titulaire
LE BOURNOT	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
LE DANIEL	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
LEBON	NOEL	MEEDDM	Titulaire
LEFEVRE	ERIC	MEEDDM	Titulaire
LEFRANC	REGIS	MEEDDM	Titulaire
LEFRANC	FLORENCE	MEEDDM	Titulaire
LEGLIZE	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
LEGRAND	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Titulaire
LEROY	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
LE LAY	CHRISTIANE	MAAP	Titulaire
LEROY	CATHERINE	MEEDDM	Titulaire
LESCA	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
LESCARRET	J FRANCOIS	MEEDDM	Titulaire
LESGOURGUES	GILLES DANIEL	MEEDDM	Titulaire
LEVISTE	FRANCOIS	MEEDDM	Titulaire
LILE	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
LLEVOT	GERARD	MEEDDM	Titulaire
LOUBERE	CORINNE	MEEDDM	Titulaire
LUSTRE	FABIENNE	MAAP	Titulaire
MACAUX	CELINE	MAAP	Titulaire
MALARTIC	JEAN HUBERT	MEEDDM	Titulaire
MALLET	PHILIPPE	MAAP	Titulaire
MANOS	JEAN-MICHEL	MEEDDM	Titulaire
MARILLIER	JULIETTE	MAAP	Titulaire
MARQUE	JEAN-JACQUES	MEEDDM	Titulaire
MARTINEZ	LAURE	MEEDDM	Titulaire
MAURIN	JOELLE	MEEDDM	Titulaire
MAZIEUX	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
MELLA	SYLVIE	MEEDDM	Titulaire
MEOULE	SERGE	MEEDDM	Titulaire
MERCAPIDE	NICOLE	MAAP	Titulaire
MERCIER	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
MINDE	LAURENCE	MEEDDM	Titulaire
MIRAMBET	MARYSE	MEEDDM	Titulaire
MITOUT	MARIE-CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
MOHAMED	BERNADETTE	MEEDDM	Titulaire
MONGABURE	JEAN CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
MORA	FRANCOISE	MAAP	Titulaire
MOUNEYRES	SERGE	MEEDDM	Titulaire
MOZAS	JEAN-FRANCOIS	MAAP	Titulaire
NALIS	MADELEINE	MEEDDM	Titulaire
NAURY	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
NIEGER	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
NINOSQUE	SERGE	MAAP	Titulaire
NOUREAU	BRUNO	MEEDDM	Titulaire
OUNAS	FODIL	MEEDDM	Titulaire
PAILLE	PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
PALACIOS	MARIE-LOUISE	MEEDDM	Titulaire

PARISY	ALAIN	MAAP	Titulaire
PARONNAUD	JEAN-YVES	MEEDDM	Titulaire
PARRAIN	GILLES	MEEDDM	Titulaire
PASSARD	PATRICK	MEEDDM	Titulaire
PAYSAN	HELENE	MEEDDM	Titulaire
PEBAYLE	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
PELLEVOISIN	CAROLE	MEEDDM	Titulaire
PEYROT	HELENE	MEEDDM	Titulaire
PICART	JEAN-LOUIS	MEEDDM	Titulaire
PILOT	ANDRE	MEEDDM	Titulaire
PIVOT	CORINNE	MAAP	Titulaire
PLACINES	MARTINE	MEEDDM	Titulaire
PLAGNES	ISABELLE	MEEDDM	Titulaire
POETE	Hervé	MEEDDM	Titulaire
PONTALIER	EMMANUELLE	MAAP	Titulaire
POULAIN	JEAN-PIERRE	MEEDDM	Titulaire
POULY	CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
PRADY	ERIC	MEEDDM	Titulaire
PRATAVIERA	PATRICK	MEEDDM	Titulaire
PREVOST	VALERIE	MEEDDM	Titulaire
PROSPER	OLIVIER	MEEDDM	Titulaire
PROTO	JEAN-LUC	MEEDDM	Titulaire
PRUET	MARIE CHRISTINE	MEEDDM	Titulaire
PRUET	BERNARD	MEEDDM	Titulaire
QUEREC	BERTRAND	MAAP	Titulaire
RAMES	ANNIE	MAAP	Titulaire
RAMET	COLETTE	MEEDDM	Titulaire
RAYNAUD	ERIC	MEEDDM	Titulaire
REMUSAN	DIDIER	MAAP	Titulaire
REY	OLIVIER	MEEDDM	Titulaire
ROBIN	PIERRE	MEEDDM	Titulaire
RODRIGUEZ	CATHERINE	MEEDDM	Titulaire
ROGER	ROBERT PHILIPPE	MEEDDM	Titulaire
RUEDAS	DANIELLE	MEEDDM	Titulaire
SAID	EL HADE	MEEDDM	Titulaire
SAINT BEZARD	CAROLE	MEEDDM	Titulaire
SAINT-GERMAIN	JEAN-PIERRE	MEEDDM	Titulaire
SAINT-LAURENS	SYLVIE	MAAP	Titulaire
SALLIBARTAN	PIERRE	MEEDDM	Titulaire
SAMPER	CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
SAUBIGNAC	CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
SAURIAT	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
SAVY	MICHEL	MEEDDM	Titulaire
SEMPE	JEAN-CLAUDE	MAAP	Contractuel
SEN	GERARD	MEEDDM	Titulaire
SIBUT	GUY JEAN	MEEDDM	Titulaire
SORE	JEAN	MEEDDM	Titulaire
SOUBAIGNE	MARIE-ANGE	MAAP	Titulaire
SOUCHU	PHILIPPE MAURIC	MEEDDM	Titulaire
SPEISER	CATHERINE	MAAP	Titulaire
SURGET	HELENE	MEEDDM	Titulaire
TAMISIER	SOPHIE	MEEDDM	Titulaire
TANGUY	PIERRE	MAAP	Titulaire
TARAN	BERNARD	MEEDDM	Titulaire
TAROZZI	GILBERT	Ministère Intérieur	Titulaire
TAUZIN	JEAN-CLAUDE	MEEDDM	Titulaire
TAVEAU	ANTOINETTE	MAAP	Titulaire
TECHENE	JEAN-PIERRE	MAAP	Titulaire
TESSE	JEROME	MEEDDM	Titulaire
TOURNAILLE	DIDIER	MAAP	Titulaire
TREMBLAIS	EVELYNE	MAAP	Titulaire
URBAN	DENIS	MAAP	Titulaire
VALCKE	JEAN	MAAP	Titulaire

VERGNES	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
VERGNES	LAURENCE	MAAP	mad
VICHET	BERNADETTE	MAAP	Titulaire
VIGNEAU	JEAN-PIERRE	MEEDDM	Titulaire
VIGNERON	THIERRY	MEEDDM	Titulaire
VILLARET	JEAN MARC	MEEDDM	Titulaire
VINCENT	DOMINIQUE	MEEDDM	Titulaire
VIOLLE	ALAIN	MEEDDM	Titulaire
VIVES	GERARD GEORGES	MEEDDM	Titulaire
ZABEO	CHRISTIAN	MEEDDM	Titulaire
ZANCHETIN	GILBERT	MEEDDM	Titulaire

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de L'État dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 -3/DRHLM PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES LANDES

Le préfet des Landes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet des Landes ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la présentation en comité administratif régional, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'accord du préfet de région, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'information faite en réunion conjointe des comités techniques paritaires du 11 janvier 2010, portant sur le projet d'organisation des DDI et réunis conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009127/SML du 30 novembre 2009 ;

Sur proposition du directeur de la DDCSPP,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Organisation générale

A compter du 1er janvier 2010, l'organisation fonctionnelle et territoriale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes (DDCSPP) est déclinée comme suit :

- la direction,
- le secrétariat général,
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- les services techniques organisés en deux pôles :

-Le pôle Cohésion Sociale assurant :

- ~ la mission Insertion Logement,
- ~ la mission Education Prévention,
- ~ la mission Conseil Développement Associatif,

-Le pôle protection des Populations assurant

- ~ la mission Santé Protection des Animaux et de l'Environnement,
- ~ la mission Sécurité Sanitaire des Aliments et Nutrition,
- ~ la mission Protection des Consommateurs et Lutte Contre les Fraudes.

ARTICLE 2 :

Les missions et services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont implantés à Mont de Marsan. Il est créé une antenne de la DDCSPP sur Dax afin de mieux répondre aux attentes de la population du sud du département.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 11 janvier 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL N°2010-6/DRHLM FIXANT LA LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DEPARTEMENT DES LANDES

Le préfet des Landes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD en qualité de préfet des Landes ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la présentation en comité administratif régional, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'accord du préfet de région, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'information faite en réunion conjointe des comités techniques paritaires du 11 janvier 2010, portant sur le projet d'organisation des DDI et réunis conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2009127/SML du 30 novembre 2009 ;

Sur proposition du directeur de la DDCSPP,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La liste nominative des agents affectés à la DDCSPP est la suivante :

Nom	Prénom	Corps	Service d'Origine
ALBA	Bernard	Contrôleur	UDCCRF
ALMERAS	Patrick	Inspecteur	UDCCRF
ANTONELLI	Barbara	Adjoint de Contrôle	UDCCRF
ARMENTIER - BODERE	Sandrine	Secrétaire Administrative	DSV
ARTAUD	Marlène	Adjoint Administratif	Sous PREF
AURENSAN	Eric	Adjoint Administratif	DSV
BENALI	Gilles	CSSMA	DSV
BERAUD	Serge	TSSMA	DSV
BERNET	Josiane	Adjoint Administratif 1ere classe	DDJS
BIDORET	Henry	TSSMA	DSV
BLANC	Nathalie	TSSMA	DSV
BOILEVIN	Jacques	Contrôleur	UDCCRF
BOURANDY	Patrick	Professeur de sport	DDJS
BOURLON	Anne Chantal	Contrôleur Principal	UDCCRF
BRESLAU DULUC	Laurence	Adjoint Administratif	DDASS
BUBIEN	François	Contrôleur	UDCCRF
CABRITO	Annie	Adjoint Administratif	DSV
CAMBOS	Stéphane	Professeur de sport	DDJS

CASTEILLAN	Daniel	Inspecteur Principal CCRF	UDCCRF
CASTETS	Michel	VIV	DSV
CAUNEGRE	Christine	Adjoint administratif	DSV
CAZALIS	Isabelle	Secrétaire Administrative	DDASS
CAZES	Emmanuel	Inspecteur jeunesse et sport	DDJS
CHERBEIX	Jean François	TSSMA	DSV
CONSTANTIN	Sandrine	Secrétaire Administrative	DSV
CRAMPETTE	Berthe	Contrôleur Principal	UDCCRF
DALMASSO	Elodie	Vétérinaire Vacataire	DSV
DANIEL	Valérie	VIV	DSV
DARETE	Suzy	Agent Administratif Contractuel	DSV
DAUBA	Corinne	TSSMA	DSV
DAUGREILH	Maryse	Adjoint de contrôle 1ere classe	UDCCRF
DEBOVE	Christophe	CTPS hors classe	DDJS
DESTOUESSE	Christine	Adjoint Administratif	PREF
DONGUY	Marie Pierre	ISPV	DSV
DOUET	Laurence	TTsMA	DSV
DUBOSCQ	Guyline	Secrétaire Adjointe	MLPH
DUCOS	Jacques	TSSMA	DSV
DUHART	Michèle	Technicien	DDEA
DULAURANS	Jean Pierre	TSSMA	DSV
DULINGE	Lydie	SAENES classe supérieure	DDJS
DUPRAT	Isabelle	CE EPS	DDJS
DURAND	Patrick	VIV	DSV
DUSSAU	Maité	CEPJ	DDJS
ESTREM	Sandrine	TSSMA	DSV
FAORO	Emmanuelle	Contrôleur Sanitaire Contractuel	DSV
FAUCHER	Christian	Agent Administratif vacataire	DSV
FAUCONNIER	Cécile	Contractuelle	DDJS
FAURY	Francette	Agent Instructeur	MLPH
FERREIRA	Marie Chantal	Secrétaire Adjointe	MLPH
FORCLOS	Marie	Vétérinaire Vacataire	DSV
FORCLOS	Charles	VIV	DSV
FRANCISCO	Carla	TSSMA	DSV
FUSTE	Alain	Adjoint du directeur	UDCCRF
GAUTHEROT	Guillaume	IAE	DSV
GERMIN	Gilbert	TSSMA	DSV
GIRAUD	Patricia	Agent Administratif vacataire	DSV
GUIBERT	Jean	Professeur EPS	DDJS
GUILLOT	Thierry	Contrôleur Principal	UDCCRF
GUIRAO	Martine	Ajoint Administratif	DDASS
GUY	Harold	TSSMA	DSV
HEMON	Véronique	Assistante Sociale	DDASS
HOMERE	Annie	Inspectrice de la DGCCRF	UDCCRF
IDONE	Marco	VIV	DSV

JARRY	Françoise	Assistante Technique	DDASS
JEANNOT	Claude	TSSMA	DSV
JULLIAN	Yolande	Contrôleur	UDCCRF
KERHARDY	Gwenaëlle	TSSMA	DSV
LABADIE	Françoise	Adjoint Administratif Principale	DDJS
LABEGARIA	Sylvie	Adjoint Administratif	DDASS
LACOSTE	Marie Thérèse	ADAENES	DDJS
LACOSTE	Nicole	Adjoint Administratif Principale	DDJS
LACRAMPE	Jean Yves	Inspecteur Expert	UDCCRF
LAFFORGUE	Marc	ISPV	DSV
LAFOURCADE	Anne	TSSMA	DSV
LAGOUANERE	Françoise	Inspecteur	UDCCRF
LAINÉ	Soizig	CEPJ	DDJS
LAMOUREUX	Daniel	SAENES classe supérieure	DDJS
LARROQUE	Laurent	Agent Instructeur	MLPH
LARTIGOLLE	Laure	Agent Instructeur	MLPH
LASSERRE	Jacques	Vétérinaire Vacataire	DSV
LAVIGNE	Jean	CEPJ	DDJS
LE COM	Thierry	TSSMA	DSV
LEONARD	Jean Jacques	Contrôleur Principal	UDCCRF
LHAU	Cédric	TSSMA	DSV
LUCY	Rose	Chargée de mission droit des femmes et égalité	PREF
MARTIN	Laura	Contractuelle	DDJS
MARTINEZ AIN	Françoise	Inspecteur	DDASS
MATTHIEU	Patricia	Adjoint Administratif	DSV
MIREMONT-DRUART	Evelyne	TSSMA	DSV
MISTRAL	Noémie	TSSMA	DSV
MONTAGNIER	Christian	Contrôleur	UDCCRF
MORONTA	Bernard	IAE	DSV
NAVARRO	Paul	Professeur de sport hors classe	DDJS
NITA	Caroline	Professeur de sport	DDJS
NUCHO	Jacqueline	Secrétaire Administrative	PREF
PACHE	Noëlle	SAMAP	DSV
POISSON	Loïc	TSSMA	DSV
POLLET	Jean Luc	Technicien agriculture	DSV
POTTIE	Séverine	Adjoint Administratif	DDEA
POULY	Laurent	TSSMA	DSV
PRUNET	André	IAE	DSV
RANDE	Christine	Adjoint Administratif Principale	PREF
RECHEDE	Martine	Adjoint Administratif Affaires Sociales	DDASS
RENAUD	Patricia	Agent Instructeur	MLPH
REQUENNA	Muriel	Agent Administratif vacataire	DSV
SAINT SEVIN	Monique	Adjoint Administratif	DDASS

SALVETAT	Eric	Professeur de sport	DDJS
SANTOS	Céline	Secrétaire Administrative	DDASS
SAOURI	Armanda	Assistante Sociale	DDASS
SIBERCHICOT	Olivier	CEPJ	DDJS
SUC	Patrick	TSSMA	DSV
SULIN	Marie	Professeur de sport	DDJS
TACHON	Danielle	Adjoint Administratif	PREF
TECHENE	Stéphane	Secrétaire Administrative	DSV
THIBAUT	Hervé	TSSMA	DSV
TIRADO	Arthur	ISPV	DSV
TOURNERIE	Christelle	Adjoint Administratif	DSV
TRISCOS	Maryse	Adjoint Administratif	DDASS
VAN DE WIELE	Anne	ISPV	DSV
VERGELY	Max	Inspecteur CCRF	UDCCRF
VIATEAU	Elisabeth	ISPV	DSV

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Mont de Marsan le, 11 janvier 2010

Le préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 7/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN CASSOUDEBAT, DIRECTEUR DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 janvier 2010, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean CASSOUDEBAT, directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les affaires générales suivantes de la direction :

- les correspondances courantes concernant l'ensemble des services de la direction
- les correspondances courantes liées à l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics et notamment consultation des services extérieurs, demande de renseignements complémentaires,
- les correspondances courantes relatives à la mise en œuvre des dotations aux collectivités locales et notamment les actes d'exécution à destination de la Trésorerie Générale, la notification des dotations et l'envoi des renseignements aux ministères concernés relevant de la signature du préfet ou du secrétaire général.
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant la direction
- les convocations aux réunions présidées par le directeur
- ainsi que, sous réserve qu'il n'ait pas été désigné d'ordonnateur secondaire délégué, toutes pièces et documents relatifs aux évènements NDL : mise en place des crédits, engagement et mandatement des dépenses.

Sont exclus de la présente délégation, la signature des engagements juridiques et des pièces de liquidation.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant décision ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean CASSOUDEBAT, Directeur des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales, la délégation conférée à l'article 1er sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- Monsieur Eric EINSITEL, Attaché, chef du bureau des interventions financières
- Madame Anne-France GIRARD, Attaché Principal, chef du bureau des actions économiques et interministérielles
- Monsieur André PLANAS, Attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire
- Madame Claude POUSSINES, Attaché, chef du bureau du contrôle administratif des collectivités locales

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la subdélégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 janvier 2010

Le Préfet

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-9/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL CASTERAN DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 11 janvier 2010, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de la Réglementation et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part

- la correspondance courante de la direction,
 - les visas des sous-couvert de la direction,
 - les convocations aux réunions présidées par le directeur,
 - les ampliations des arrêtés et copies conformes,
- d'autre part, les actes suivants relevant respectivement
- a) du bureau des élections, de la réglementation et des ICPE
- expéditions d'actes administratifs,
 - instructions aux Maires d'usage courant relatives à l'organisation des Elections,
 - récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
 - reçus provisoires de candidature pour les élections politiques,
 - habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres (Décret n° 95-330 du 21 mars 1995),
 - ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage,
 - cartes professionnelle des agents de sécurité
 - autorisations de loteries et tombolas,
 - autorisations de survol aérien du département,
 - autorisations d'utiliser les hélistructures, hydrosurfaces et plateformes ULM,
 - délivrance des licences temporaires d'entrepreneurs de spectacle
 - cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise),
 - titres de circulation (forains et nomades),
 - récépissés de marchands ambulants, colporteurs et revendeurs d'objets mobiliers et cartes de commerçants non sédentaires,
 - autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
 - autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
 - dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
 - autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .
 - autorisations d'acquisition et d'utilisation d'explosifs,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture d'installations classées,
 - récépissés de dépôt de demande d'ouverture de carrières,
 - consultations des services dans les domaines de l'urbanisme et de l'environnement,
 - courriers aux entreprises de publicité ne portant pas décision,

- saisine des services déconcentrés pour élément de réponse sur plaintes de particuliers pour atteinte portée à l'environnement.

b) du bureau de l'identité nationale et des étrangers

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains,
- cartes d'artisans et de commerçants étrangers.

c) du bureau de la Circulation et de la Sécurité Routière

- permis de conduire,
- documents concernant les gages, les saisies
- convocations de la commission départementale de sécurité routière,
- convocations des commissions médicales,
- autorisations individuelles de transports exceptionnels et de circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques,
- dérogation à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes,
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation lors de la prise des arrêtés de circulation sur l'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers, forestiers et ferroviaires, pose de canalisations et de lignes aériennes ou souterraines,
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation ,
- dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de matières dangereuses,
- dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire.

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux Maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au Préfet et au Secrétaire Général.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- Monsieur Bruno FOREST Attaché, Chef du bureau des élections, de la réglementation et des ICPE
- Madame Martine DELPEY, Attaché Principal, Chef du Bureau de la circulation et de la sécurité routière,
- Madame Solange LANGLADE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, faisant fonction de Chef du Bureau de l'identité nationale et des étrangers.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel CASTERAN, Directeur de la Direction de de la Réglementation et des Libertés Publiques et du Chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- ampliations et copies conformes,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des élections, de la réglementation et des ICPE, par :
 - Madame Anne-Marie MAILLOCHEAU, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Adjoint au Chef du Bureau
- pour les transmissions courantes relevant de la section « élections », par :
 - Madame Bernadette LAILHEUGUE, Secrétaire Administratif de classe supérieure.
- pour le bureau de la circulation et de la sécurité routière, par :
 - Madame MG. MOUNEYRES, Technicienne supérieure en chef de l'Equipement, adjointe au chef de bureau, pour toutes les attributions relevant de la section sécurité et réglementations routières et en son absence par Monsieur Régis APARICIO, Technicien supérieur principal de l'Equipement,
 - Monsieur J.P. HORY, Délégué de l'éducation routière, adjoint au chef de bureau, pour toutes les attributions relevant de la section éducation routière et en son absence par Monsieur Christian LASSALLE, Inspecteur du permis de conduire.
 - pour le bureau des étrangers et de l'identité nationale, par
 - Madame Joëlle CUBILIBIA, Secrétaire administratif de classe normale

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Daniel CASTERAN, et d'un ou plusieurs Chefs de Bureau de la Direction de la Réglementation et des Libertés publiques, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'un des Chefs de Bureau susmentionnés.

ARTICLE 5: Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- Madame Martine DELPEY, Attaché Principal, Chef du bureau la circulation et de la sécurité routière, à l'effet de signer :
 - * les permis de conduire.
- Madame Solange LANGLADE, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, faisant fonction de Chef du Bureau de l'identité nationale et des étrangers.

- * les cartes nationales d'identité
 - * les délivrances ou refus des titres de séjour des étrangers,
 - * les documents de circulation pour les mineurs étrangers,
 - * les titres d'identité républicains.
- Monsieur Bruno FOREST, Attaché, Chef bureau des élections, de la réglementation et des ICPE, à l'effet de signer :
- * cartes professionnelles (agents immobiliers, conducteurs de taxi, voiture de petite remise),
 - * titres de circulation (forains et nomades),
 - * récépissés de marchands ambulants, colporteurs et revendeurs d'objets mobiliers et cartes de commerçants non sédentaires,
 - * autorisations d'acquisition et de détention d'armes,
 - * autorisations d'inhumation dans les propriétés privées,
 - * autorisations de transports de corps à l'étranger,
 - * délivrance des cartes européennes d'armes à feu.
 - * dérogations au délai d'inhumer ou de crémation
 - * autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires .
- * les récépissés de dépôts de demandes d'autorisation d'installations classées et de carrières.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2010

Le Préfet

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL DU N° 12/2010/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CLAUDINE DUJAS, CHEF DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18 janvier 2010, délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUJAS, Attaché Principal, chef de la Direction des Ressources Humaines, de la Logistique et des Mutualisations, à l'effet de signer :

- toute correspondance courante relevant du service
- les ampliations d'arrêtés et copies conformes
- les bons de commande du service intérieur d'un montant inférieur à 600 € les certifications de service fait du PROG 307 ainsi que les mandats du PROG 307 .

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au Préfet ou au Secrétaire Général.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par Monsieur Patrick PETIT, Chef du Service Interministériel des Systèmes d' Information et de Communication
- par Madame Francine DELIEUX, Attaché Principal, Chef du bureau de la gestion budgétaire et financière et de la logistique

ARTICLE 4 :

Une délégation spécifique de signature est donnée à Mme Francine DELIEUX à l'effet de signer les bons de commande du service intérieur d'un montant inférieur à 600 € les certifications de service fait du PROG 307 ainsi que les mandats du PROG 307.

En cas d'absence de Madame Claudine DUJAS ou de Mme Francine DELIEUX, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M.Denis BERNARD, contrôleur, pour ce qui concerne exclusivement les bons de commande du service intérieur d'un montant inférieur à 600 €

Une délégation spécifique de signature est donnée à M. PETIT à l'effet de signer les bons de commande du SISIC d'un montant inférieur à 600 € et les certifications de service fait du SISIC

ARTICLE 5 : Concernant le Bureau des Ressources Humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine DUJAS la délégation qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée :

- par son adjointe, Madame Josiane STEFANUTO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les attributions relatives au personnel,
- par Monsieur René MARTINEZ, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne la formation.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont-de-Marsan, 18 janvier 2010,

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DES MUTUALISATIONS

ARRETE PREFECTORAL N° 2010- 11/DRHLM DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES DELPEY, SOUS-PREFET DE DAX. MODIFICATIF

Le préfet des Landes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY sous-préfet de Dax,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant Monsieur Evence RICHARD, Préfet des Landes,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1 :L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2009 modifié donnant délégation de signature à Monsieur Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, est modifié ainsi qu'il suit :

" En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Annie CAZABAT, de Mme Marie-Hélène PINTUS et de M. Jean-Marc CANTONNET, la délégation qui leur est conférée sera exercée :

- pour le bureau de l'administration générale, de la réglementation et des élections, par Mme Francine DUTAUIA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau.

- pour le bureau des affaires économiques, de l'emploi et des relations avec les collectivités locales, par Monsieur Lionel GIRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, et le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DAX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat.

Mont-de-Marsan, le 18 janvier 2010

Le Préfet,

Evence RICHARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE DDTM/SRS/BAJ/2010 N°01 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER A CERTAINS DE SES AGENTS

Le préfet des Landes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment

l'article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n° 86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des Tribunaux Administratifs (déconcentration du contentieux administratif) ;

Vu le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministère de l'agriculture, services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2202-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif au régime de délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 11 juin 2009 portant nomination du préfet des Landes M. Evence RICHARD ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010 n° 2/DRHLM en date du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/DAECL/3EME BUREAU/2010 n°1 du 04 janvier 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Thierry VIGNERON ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M Thierry Vigneron, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, adjointe au directeur et à Monsieur Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des Unités Territoriales, pour toutes les attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAECL/3EME BUREAU/2010 n°1

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Rames et de M. Philippe Fluteaux, subdélégation de signature est donnée aux chefs de services et aux agents désignés, chacun pour les décisions limitativement énumérées conformément au tableau ci-dessous, en application de leurs attributions fixées par l'article 1 de l'arrêté préfectoral PR/DAECL/3EME BUREAU/2010 n°1 .

N O M	D O M A I N E
Secrétariat général (SG) Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes A, B et E
Service forêt et développement durable (SFDD) M. Philippe Bodéré M. Gilles Drouet	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SFDD - paragraphe E VIII – ENVIRONNEMENT-FORET- PAYSAGES- DEVELOPPEMENT RURAL - en totalité
M. Denis Urban M. Didier Tournaille	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents de leur unité - paragraphe E
Service police de l'eau (SPE) M. Bernard Guillemotonia M. Olivier Laurin	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SPE - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME- NAVIGATION

N O M	D O M A I N E
	- en totalité XI- PECHE, POLICE DES EAUX, EAUX et MILIEUX AQUATIQUES - en totalité,
M. Philippe Beaugrand	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents de leur unité - paragraphe E VII – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET MARITIME - NAVIGATION - paragraphes 2 et 3
Service risques et sécurité (SRS) M.Alain Lamontagne par intérim Mme Sylvie Mella	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d’absence des agents du SRS - paragraphes C, D, E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphe 3 VI – DEFENSE - en totalité
Mme Michaëlle Gion	VI - DEFENSE - en totalité

N O M	D O M A I N E
Service économie agricole (SEA) M. Benoît Herlemont M. Didier Lartigue	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SEA paragraphe E II – AGRICULTURE en totalité
Service aménagement et habitat (SAH) M. François Leviste Mme Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SAH - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1,2 et 4 IX – HABITAT - en totalité
Mme Nicole Ferrier	IX – HABITAT - en totalité
M. Philippe Le Bournot	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1, 2 et 4
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat (SIAPE) M. Alain Lamontagne M. Claude Pouly	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence des agents du SIAPE - paragraphe E V- CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLITIQUES DE L'ETAT - en totalité, sauf paragraphe 3
M. Bernard Lallé	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 1
Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard	X - INGENIERIE D'APPUI AUX POLTIQUES DE L'ETAT - paragraphe 4

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
N O M	D O M A I N E
CENTRE (Dax) M. Thierry Aimé	I – ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, c, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, c d, e V- CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité
NORD EST (Roquefort) Nathalie Dufau, par intérim	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)	
	V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis) M. Michel Lapouyalère	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) M. Serge Mouneyres	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) M. Emmanuel Creissels	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA - paragraphe E V - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans les mêmes limites par les agents chargés d'assurer leur intérim ou par les agents désignés ci-après :

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Secrétariat général Mme Sylvie Artaud M. Bertrand Quérec	Communication- contrôle de gestion : Mme Corinne Loubère Ressources Humaines - formation : Mme Antoinette Taveau M .Eric Lefevre Affaires financières – commande publique : Mme Cécile Clet Moyens généraux : Mme Nathalie Di Liddo-Boiardi M. Christian Belloc M. Michel Blaize	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Service aménagement et habitat François Leviste Sophie Barbet Mme Christiane Le Lay	Aménagement opérationnel : M. Philippe Le Bournot M .Vincent Bachard Aménagement-espace : M. Jean-Louis Fargues Financement habitat : Mme Nicole Ferrier Politique sociale : Mme Marie-Hélène Hourquet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Bureau aménagement opérationnel - Philippe Le Bournot	M. Vincent Bachard	III – APPLICATION DU DROIT DES SOLS - paragraphes 1, 2 et 4

SERVICE ou BUREAU	DELEGATAIRE	DOMAINE
Service des risques et de la sécurité M. Alain Lamontagne par intérim Mme Sylvie Mella	Prévention des risques et défense : Mme Michaëlle Gion Accessibilité-règlementation construction : M. Jean Marc Villaret Mme Christine Beaudet	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E
Bureau des affaires juridiques Mme Sylvie Mella	Mme Sabine Bougeois	I - ADMINISTRATION GENERALE - paragraphes C et D
Service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat M. Alain Lamontagne M. Claude Pouly	Appui à l'ingénierie : Mme Marie-Christine Dassain-Blanchard Eau et Environnement : M. Pierre Tanguy Construction durable : M. Bernard Lallé M.Lionel Jacques Risques et énergies nouvelles : M. Jean-Marie Clet Base aérienne : M. Claude Pouly M .Laurent Gantet Parc routier : M. Michel Pébayle	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de leur unité - paragraphe E

UNITES TERRITORIALES D'AMENAGEMENT (UTA)		
UNITE	DELEGATAIRE	DOMAINE
CENTRE (Dax) - M. Thierry Aimé	M. Thierry Auditeau M. Thierry Auditeau Mme Valérie Auditeau Thierry Auditeau	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'unité territoriale d'aménagement - paragraphe 1 – alinéas a, b, c, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, c, d, e V- CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE - en totalité
NORD EST (Roquefort) Mme Nathalie Dufau, par intérim	Mme Nathalie Dufau Mme Nathalie Dufau Mme Flavie Corrales	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
NORD OUEST (Parentis)	M. Dominique Sauriat	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du

- M. Michel Lapouyalère	M. Dominique Sauriat M. Joël De Pellegrin	personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD EST (Hagetmau) - M. Serge Mouneyres	M. Michel Crabos M. Michel Crabos M. Alain Chenaille	I - ADMINISTRATION GENERALE - congés annuels et autorisations d'absence du personnel de l'UTA III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e
SUD OUEST (Capbreton) - M. Emmanuel Creissels	M. Olivier Rey	III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS sur le territoire de l'UTA - paragraphe 1 – alinéas a, b, d, e et paragraphe 2 – alinéas a, b, d, e

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 14/01/2010

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**DECISION DDTM/SRS/BAJ/2010 N°03 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A CERTAINS DES SES AGENTS, EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS ET D'ACCORDS CADRES AU TITRE DU MINISTERE DE LA DEFENSE.**

Le directeur départemental,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté interministériel du 6 juin 1951 portant désignation d'ordonnateurs secondaires du Secrétariat d'Etat aux forces armées,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2007 du ministère de la défense portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu la circulaire n° 2005-20 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 20 décembre 2005 relative à la constatation et la liquidation des dépenses,

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010/N°2/DRHLM en date du 11 janvier 2010 fixant l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes,

ARRETE

ARTICLE 1ER - La subdélégation de signature est conférée à :

- à Mme Annie Rames, adjointe au directeur

- à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, directeur des unités territoriales,

à l'effet de signer l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

ARTICLE 2 - La subdélégation de signature est conférée à :

1- M. Alain Lamontagne, chef du service ingénierie d'appui aux politiques de l'Etat, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par des marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieurs à 90 000 €
- la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses exécutées à l'échelon du département.

2 - M. Claude Pouly, chef de la subdivision des bases aériennes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les marchés sur procédure adaptée d'un montant strictement inférieur à 50 000 €
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation conférée à l'article 2 :

- à M. Alain Lamontagne, sera exercée par M. Claude Pouly, son adjoint ,

- à M. Claude Pouly, sera exercée par M. Laurent Gantet, adjoint au subdivisionnaire des bases aériennes,

ARTICLE 4 - Si les subdélégués désignés à l'article 2 utilisent la faculté prévue à l'article 1-1 du chapitre 1er du titre IV de la circulaire n° 84-88 du 20 décembre 1984, d'autoriser certains de leurs collaborateurs à signer des commandes écrites sous leur contrôle et leur responsabilité, le projet de décision sera transmis au directeur départemental sous couvert de la voie hiérarchique pour visa valant délégation en application de la circulaire du 10 juin 1996 de la DAFAG/AFJ 3.

Copie de la décision d'autorisation sera adressée :

- à la comptabilité centrale (SG/Affaires Financières-Commandes Publiques) pour les autorisations délivrées par les chefs d'unité comptable,

Les commandes seront enregistrées sur des carnets de marchés sur procédure adaptée munis de souche et ouverts par le chef d'unité comptable.

ARTICLE 5 - La délégation de signature est donnée à Mme Cécile Clet, chef du bureau des affaires financières et de la commande publique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectation d'autorisation de programme et d'engagement comptable auprès du contrôleur financier local.

- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 - La présente décision abroge la décision n° 304 du 02 octobre 2009 et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le Département des Landes.

Mont de Marsan le 14 janvier 2010

Le directeur départemental ,

Thierry Vigneron

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION DDTM/SRS/BAJ/2010 N° 06 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDTM, EN MATIERE DE RISQUES NATURELS ET DE RISQUES TECHNOLOGIQUES, LORS DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS

Le directeur départemental,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010/N°2/DRHLM en date du 11 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, adjointe au directeur, M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, M. Alain Lamontagne, chef du service risques et sécurité par intérim et à Mme Michaëlle Gion, chef du bureau de la prévention des risques et de la défense, aux fins de signer tout avis de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes, concernant le domaine des risques naturels et des risques technologiques, nécessaire à l'instruction des actes d'application du droit des sols, à savoir certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalable.

ARTICLE 2 – Le chef par intérim du service risques et sécurité et la chef du bureau de la prévention des risques et de la défense sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan le 14 janvier 2010

Le directeur départemental,

SIGNE

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION DDTM/SAH/BAO/2010/N°07 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE AUX AVIS DE LA DDTM EN MATIERE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le directeur départemental,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010/N°2/DRHLM en date du 11 janvier 2010, portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Annie Rames, adjointe au directeur, à M. Philippe Fluteaux, adjoint au directeur, à M. François Leviste, chef du service de l'aménagement et de l'habitat, à Mmes Christiane Le Lay et Sophie Barbet ses adjointes, et à M. Philippe Le Bournot, responsable du bureau de l'aménagement opérationnel, aux fins de signer tous avis de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'instruction des actes d'urbanisme.

ARTICLE 2 – Le chef du service de l'aménagement et de l'habitat et son adjointe responsable de l'aménagement sont chargés de la mise en œuvre de ces dispositions.

Mont de Marsan, le 14 janvier 2010

Le directeur départemental,

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION DDTM/SRS/BARC/2010 N°08 PORTANT REPRESENTATION DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, A LA PRESIDENCE DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE.

Le directeur départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425-3 concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi n°91.663 du 13 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu les décrets d'applications n° 2006-555 du 17 mai 2006 et n° 2006-1089 du 30 Août 2006 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 susvisée ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité ERP/IGH, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissements de Mont de Marsan et de Dax et les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC n° 2007-342 portant nomination du président de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010/N°2/DRHLM en date du 11 janvier 2010, fixant l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes,
Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARRETE

ARTICLE 1 :Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la présidence de la sous-commission départementale d'accessibilité par :

- Mme Annie RAMES, adjointe au directeur,
- M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur,
- M. Alain LAMONTAGNE, chef par intérim, du service risques et sécurité,
- M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction,

ARTICLE 2 :En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1er, cette fonction pourra être exercée par :

- Mme Christine BEAUDET, adjointe au chef de bureau et chargée d'étude accessibilité et qualité de la construction,
- M François CLARIA, chargé d'étude accessibilité et qualité de la construction

Mont de Marsan le 14 janvier 2010

Le directeur départemental

Thierry VIGNERON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DECISION DDTM/SRS/BARC/2010 N° 09 DE MONSIEUR THIERRY VIGNERON, DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le directeur départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111.7 et suivants et R 111.18 et suivants concernant les personnes à mobilité réduite et les articles L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants concernant la protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 425-3 concernant les conditions d'attribution des permis de construire dans les établissements recevant du public ;

Vu la loi n° 91.663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 94.86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi susvisée ;

Vu le décret n° 95.260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2006-1089 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à la sous commission départementale d'accessibilité ;

Vu le décret 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 01 janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 04 avril 2007, créant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), la sous commission départementale de sécurité, la sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les commissions d'arrondissement de Mont de Marsan et de Dax, les groupes de visites délégués de ces deux sous commissions et enfin les dix huit commissions communales de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral PR/2010/N°2/DRHLM en date du 11 janvier 2010, fixant l'organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du département des Landes,

Vu la circulaire n° 94.55 du 7 juillet 1994 du Ministère de l'Équipement, relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu la circulaire n° 95.199 du 22 juin 1995 du Ministère de l'Intérieur, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARRETE

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 1 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la session plénière de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par :

Mme Annie RAMES, adjointe au directeur

M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur

M. Alain LAMONTAGNE, chef par intérim du service risques et sécurité,

M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction.

Sous-commission départementale de sécurité et d'accessibilité

ARTICLE 2 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la sous-commission départementale de sécurité et à la sous commission départementale d'accessibilité par :

Mme Annie RAMES, adjointe au directeur

M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur

M. Alain LAMONTAGNE, chef par intérim, du service risques et sécurité,

M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation, construction

Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction

M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation, construction

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

de présenter les dossiers d'autorisation de travaux au titre de la réglementation accessibilité,

de donner l'avis du service sur ces dossiers au titre de l'accessibilité et de la sécurité,

de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et

pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie

disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 2, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M. SIBUT assistant réalisation

M.. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructrice ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M. LAPOUYALERE responsable d'unité

M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructrice ADS

M. LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M. MOUNEYRES responsable de l'unité

M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M. PIOLOT correspondant territorial

M. VIOLLE instructeur ADS

M. SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M. AIME responsable de l'unité

M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M. LAMAGNERE correspondant territorial

M. DELAIRE assistant

M. ARCHAMBEAU instructeur ADS

M. LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M. CREISSELS responsable d'unité

M. VIVES correspondant territorial

M. POULAIN correspondant territorial

M. ANDRIOLO correspondant territorial

M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

de donner l'avis immédiat du service pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 1ère à 4ème catégorie et

pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 1ère à 4ème catégorie et de 5ème catégorie

disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

Commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

Mme Annie RAMES, adjointe au directeur

M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur

M. Alain LAMONTAGNE, chef par intérim du service risques et sécurité,

M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction

Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité réglementation construction

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 4, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M. SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructrice ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M. LAPOUYALERE responsable d'unité

M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructrice ADS

M. LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M. MOUNEYRES responsable de l'unité

M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M. PIOLOT correspondant territorial

M. VIOLLE instructeur ADS

M. SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M. AIME responsable de l'unité

M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M. LAMAGNERE correspondant territorial

M. DELAIRE assistant

M. ARCHAMBEAU instructeur ADS

M. LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M. CREISSELS responsable d'unité

M. VIVES correspondant territorial

M. POULAIN correspondant territorial

M. ANDRIOLO correspondant territorial

M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission :

de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

Groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan par :

M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,

Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M. SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation
Mme MIRAMBET instructrice ADS
Mme SAINT BEZARD assistante
UTA NORD OUEST / PARENTIS
M. LAPOUYALERE responsable d'unité
M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial
M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme
Mme ISSERT instructrice ADS
M. LESCARRET instructeur ADS
UTA SUD EST / HAGETMAU
M. MOUNEYRES responsable de l'unité
M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial
M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme
M. PIOLLOT correspondant territorial
M. VIOLLE instructeur ADS
M. SORE instructeur ADS
UTA CENTRE / DAX
M. AIME responsable de l'unité
M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité
Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme
M. LAMAGNERE correspondant territorial
M. DELAIRE assistant
M. ARCHAMBEAU instructeur ADS
M. LAUILHE instructeur ADS
UTA SUD OUEST / CAPBRETON
M. CREISSELS responsable d'unité
M. VIVES correspondant territorial
M. POULAIN correspondant territorial
M. ANDRIOLO correspondant territorial
M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Mont-de-Marsan, :
une proposition d'avis pour l'accessibilité lors de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

Commission d'arrondissement de Dax

ARTICLE 7 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté à la commission d'arrondissement de Dax par :

Mme Annie RAMES, adjointe au directeur
M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur
M. Alain LAMONTAGNE, chef par intérim, du service risques et sécurité,
M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction,
Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

à l'effet dans le cadre des compétences de cette commission, :

de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité lors des visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 8 : En cas d'empêchement des agents désignés à l'article 7, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT
Mme DUFAU adjointe, responsable d'unité par intérim,
Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme
M. SIBUT assistant réalisation
M. MALARTIC assistant réalisation
Mme MIRAMBET instructrice ADS
Mme SAINT BEZARD assistante
UTA NORD OUEST / PARENTIS
M. LAPOUYALERE responsable d'unité
M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial
M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme
Mme ISSERT instructrice ADS
M. LESCARRET instructeur ADS
UTA SUD EST / HAGETMAU
M. MOUNEYRES responsable de l'unité

M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial
M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme
M. PIOLOT correspondant territorial
M. VIOLLE instructeur ADS
M. SORE instructeur ADS
UTA CENTRE / DAX

M. AIME responsable de l'unité
M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité
Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme
M. LAMAGNERE correspondant territorial
M. DELAIRE assistant

M. ARCHAMBEAU instructeur ADS
M. LAUILHE instructeur ADS
UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M. CREISSELS responsable d'unité
M. VIVES correspondant territorial
M. POULAIN correspondant territorial
M. ANDRIOLO correspondant territorial
M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de cette commission :

de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

Groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Dax

ARTICLE 9 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté dans le groupe de visite délégué de la commission d'arrondissement de Dax par :

M. Jean-Marc VILLARET, responsable du bureau accessibilité, réglementation construction
Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction
M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

En cas d'empêchement des agents désignés ci-dessus, le directeur départemental des territoires pourra être représenté par :

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M. SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructrice ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M. LAPOUYALERE responsable d'unité

M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructrice ADS

M. LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M. MOUNEYRES responsable de l'unité

M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M. PIOLOT correspondant territorial

M. VIOLLE instructeur ADS

M.SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M. AIME responsable de l'unité

M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M. LAMAGNERE correspondant territorial

M. DELAIRE assistant

M. ARCHAMBEAU instructeur ADS

M. LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M. CREISSELS responsable d'unité

M. VIVES correspondant territorial

M. POULAIN correspondant territorial

M. ANDRIOLO correspondant territorial

M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet d'émettre, dans le cadre des compétences de la commission d'arrondissement de Dax, une proposition d'avis pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité, à la suite de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

Commissions communales de sécurité et d'accessibilité

ARTICLE 10 : Le directeur départemental des territoires pourra être représenté dans les 18 commissions communales de sécurité et d'accessibilité du département des Landes par :

Mme Annie RAMES, adjointe au directeur

M. Philippe FLUTEAUX, adjoint au directeur

M. Jean-Marc VILLARET, chef du bureau accessibilité, réglementation construction

Mme Christine BEAUDET, chargée d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction.

M François CLARIA, chargé d'étude au bureau accessibilité, réglementation construction

UTA NORD EST / ROQUEFORT

Mme DUFAU adjointe, responsable de l'unité par intérim

Mme CORRALES responsable du pôle urbanisme

M. SIBUT assistant réalisation

M. MALARTIC assistant réalisation

Mme MIRAMBET instructrice ADS

Mme SAINT BEZARD assistante

UTA NORD OUEST / PARENTIS

M. LAPOUYALERE responsable d'unité

M. SAURIAT adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. DE PELLEGRIN responsable du pôle urbanisme

Mme ISSERT instructrice ADS

M. LESCARRET instructeur ADS

UTA SUD EST / HAGETMAU

M. MOUNEYRES responsable de l'unité

M. LAENS adjoint au responsable d'unité, correspondant territorial

M. CHENAILLE responsable du pôle urbanisme

M. PIOLOT correspondant territorial

M. VIOLLE instructeur ADS

M. SORE instructeur ADS

UTA CENTRE / DAX

M. AIME responsable de l'unité

M. AUDITEAU adjoint au responsable d'unité

Mme AUDITEAU responsable du pôle urbanisme

M. LAMAGNERE correspondant territorial

M. DELAIRE assistant

M. ARCHAMBEAU instructeur ADS

M. LAUILHE instructeur ADS

UTA SUD OUEST / CAPBRETON

M. CREISSELS responsable d'unité

M. VIVES correspondant territorial

M. POULAIN correspondant territorial

M. ANDRIOLO correspondant territorial

M. MONGABURE assistant réalisation

à l'effet, dans le cadre des compétences de ces commissions :

de donner l'avis définitif du service pour l'accessibilité à la suite de visites avant ouverture des ERP de 2ème à 4ème catégorie et pour la sécurité lors de visites d'ouvertures ou périodiques des ERP de 2ème à 4ème catégorie et de 5ème catégorie disposant de locaux à sommeil et dans les autres ERP de 5ème catégorie sur demande expresse de l'autorité de police.

ARTICLE 11 : La présente décision annule et remplace la décision DDEA/SRS/BARC/2009 n°306 du 02 octobre 2009.

Mont de Marsan le 14 janvier 2010

Le directeur départemental

Thierry VIGNERON